Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16 novembre 2026
ID : 074-267410272-20261116-D_034_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE
*****
ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE
*****

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 9
Absents représentés 2
Absents 6

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 5 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Bonneville en Salle D'Andey, sous la Présidence de Madame Samira BENAMMAR Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS (9) :
Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame UBERTI Sandrine, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal

ABSENTS REPRESENTES (2) :
Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (6) :
Monsieur CHERIF Ahmed, Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur SALHI Lotfi, Madame ROGUET Violette

Monsieur Youcef MORRHAD est désigné secrétaire de séance.

N°D_034_2026 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT AU TITRE DES DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21 ;
VU la délibération D_013_2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 portant délégation de compétences et de signature au président du CCAS ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes, prises par Monsieur le Président du CCAS au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration :

- Décision n° 245/2026 – Convention à intervenir entre le CCAS de Bonneville et la société Com2000
- Décision n° 266/2026 – Convention de mise à disposition de la maison de proximité du Bois Jolivet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Président du CCAS, au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Youcef MORRHAD

Le Président
Stéphane VALLI

C.C.A.S. BONNEVILLE 74130

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.